

Les insensés et le mariage

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0281

SourceBoite_020-8-chem | [sans titre]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

La validité de la mariage.

" Il est constant que un h. insensé ou lunier ne peut contracter valablement mariage, mais qu'il n'est pu capable d'être avec lui de donner un véritable consentement sans lequel, on peut y avoir aucun mariage légitime....

néanmoins son que est insensé a de bon intervalles p'd un temps considérable peut a son contracter validem, bien que il ne le puisse faire véritablement. C'est regardé le fait... ne ~~peut~~ d'ordonner excludre à contracter mariage p'd le temps que il est affligé de l'infirmité où il se trouve.

La raison qui on peut donner de cette décision est que le h. ^{BnF MSS} insensé est non seulement d'ordonner les enfants, mais aussi de les élever chrétiennement. Or un h. affecté d'un semblable mal est tout à fait incapable d'élever ses enfants

125
de manière que A est la nature
et demandé, puis qu'il est capable
d'être humano modo. "

Por lo. Dicl. de can de cr.
art. mariage. II. p 1272.
ed. 1741